

XXVIe congrès international de la population de l'UIESP

Séance 503 : Union dissolution and remariage

Titre de la communication : Divortialité et Rapports de genre au Maghreb.

Zahia Ouadah-Bedidi* ; Ibtihel Bouchoucha** , Jalila Attafi *** et Abdeljelil Sirine****

Résumé court

De très forts changements ont affecté ces dernières décennies toute l'institution matrimoniale des pays du Maghreb. Le nombre grandissant des divorces prononcés annuellement, permet-il de conclure à une augmentation de la divortialité, comme le signalent les médias. En réalité, cette situation pourrait aussi traduire un autre phénomène, celui du poids social qu'il représente. Son coût, ses conséquences sur la famille et la législation contraignante sont autant de facteurs jouant dans le sens d'une diminution de la divortialité. Qu'en est-il réellement ? Quelles sont les raisons du divorce ? Qui est à l'origine des demandes en divorce ? Quelles différences entre les trois pays ? Une analyse des statistiques disponibles, complétée par des entretiens qualitatifs permettrait de rendre compte des modalités du divorce (raisons, durée depuis le mariage, poids des facteurs socioéconomiques...) mais aussi des transformations dans les rapports socialement construits entre les hommes et les femmes.

De très forts changements ont affecté ces dernières décennies le processus de formation des unions dans les pays du Maghreb (retard important de l'âge au mariage des hommes et des femmes, un célibat adulte important, une réduction de l'écart d'âge entre époux, et fort probablement un célibat définitif en augmentation). La dissolution du lien matrimonial, n'a pas fait l'objet d'analyse approfondie pour mettre en évidence l'ampleur des changements passés et en cours. Ainsi, lors des recensements ou des enquêtes ponctuelles, on observe très peu de personnes non célibataires et non mariées (2 à 3% chez les femmes et 1 à 2% chez les hommes au début des années 2000). Le nombre grandissant des divorces prononcés annuellement ne permet pas de conclure à une augmentation de la divortialité, en particulier lorsque les ruptures d'unions sont suivies de remariages. Cette équation divorce (répudiation)-remariage, en permettant à toutes les femmes de se marier constitue ainsi un bon régulateur du marché matrimonial dans les pays arabo-musulmane (Fargues, 1986)

Au début des années 2000, 6 % des femmes mariées ont connu une rupture d'union en Tunisie. Cette rupture intervient dans 50 % cas au cours des 4 premières années du mariage (Ben Brahim, 2006). De même en Algérie, 10% des femmes de 15 à 49 ans ont connu une rupture d'union, suivie dans 50% des cas par un remariage (MSRH, ONS, 2004). Au Maroc en 1995, 15 % des femmes avaient divorcé et parmi elles 76 % s'étaient ensuite remariées, et plus encore en milieu rural (82 %) (MSP, 2007 : *Papchild* 1995). Cependant, on ne connaît pas dans ce dernier cas le nombre de divorces prononcés annuellement. En Algérie, cette statistique bien qu'irrégulière, est en augmentation (moins de 20000 dans les

années 1990, à 25 000 et plus au début des années 2000), et pousse les media à parler de « recrudescence des divorces ». En Tunisie, contrairement à ses deux voisins, depuis la mise en application du code du statut personnel en 1956, interdisant la répudiation, le nombre de divorces prononcés annuellement est connu et publié par les institutions officielles (INS) L'évolution des divorces a fait l'objet de plusieurs études (Locoh et Ben Salem, 2001, Ben Brahim, 2006). Le nombre brut de divorces prononcés a augmenté de 142% entre 1972 et 2005, mais son rapport à la population totale reste inchangé entre les deux dates malgré des fluctuations observées durant cette période.

Le nombre grandissant des divorces prononcés annuellement, permet-il de conclure à une augmentation de la divortialité, comme le signalent les média ? Oui si les indicateurs calculés en rapportant les divorces prononcés sur les promotions de mariages dont ils sont issues, sont aussi en augmentation. Or jusqu'à aujourd'hui, seul le rapport des divorces à la population totale ou au nombre de mariages de l'année est disponible et sa hausse ne permet pas de conclure systématiquement à une augmentation de la divortialité. Cette dernière hypothèse traduit en réalité un autre phénomène, celui du poids social qu'il représente. Des études ponctuelles et locales sur des échantillons de divorces apportent souvent des informations intéressantes (Ben Salem et Locoh, 2001 ; Ouadah-Bedidi, 2004, Ben Brahim, 2006). Les maris sont plus à l'initiative du divorce (52% en Algérie en 2003, 42% en Tunisie en 2001). Le divorce par consentement mutuel constitue près de 2 cas sur 5 en Algérie et 28 % en Tunisie et dans ces deux pays, seule une demande sur 10 a été à l'initiative de la femme. Ainsi, même s'il demeure statistiquement faible, le divorce imposé aux femmes engendre pour elles des situations de précarité très grandes. Les femmes divorcées sont encore très mal vues dans leur milieu, malgré une certaine « compréhension » de l'entourage. Aujourd'hui, quelques évolutions dans les législations (notamment celle de la Tunisie) ont apporté certains droits aux femmes en cas de divorce et notamment une certaine égalité devant la demande de divorce. En effet, les hommes pouvaient obtenir le divorce sans aucune restriction, alors que les femmes devaient invoquer des arguments bien reconnus par la loi. Les femmes seraient aujourd'hui prêtes à racheter leur liberté pour fuir une situation conjugale insoutenable.

Le coût du divorce, ses conséquences sur la famille et la législation contraignante sont autant de facteurs qui joueraient dans le sens d'une diminution de la divortialité. Qu'en est-il réellement ? Quelles sont les raisons du divorce ? Qui est à l'origine des demandes en divorce et quelles différences entre les trois pays du Maghreb ?

Une analyse de l'ensemble des statistiques disponibles, complétée par des entretiens qualitatifs permettra de rendre compte des modalités des ruptures d'union (raisons, durée depuis le mariage, poids des facteurs socioéconomiques...) mais aussi des transformations dans les rapports socialement construits entre les hommes et les femmes.

* Université Paris-Diderot (URMIS)/ Institut National d'études démographiques, France :

Ouadah@ined.fr et

** INED, France, Ibtihel.bouchoucha@ined.fr

*** Université 7 novembre, Tunisie, jalila_attafi@yahoo.fr

**** Unité de recherche faculté des sciences juridiques